

ARRETE DU MAIRE
ARR_582011

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BEBER TP et René GALLAY en vue de travaux d'enfouissement de réseau d'adduction d'eau potable pour la commune de Serraval ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale de Sur Fattier afin de permettre des travaux effectués par les entreprises BEBER TP et René GALLAY ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat du samedi 1er octobre au vendredi 21 octobre 2011 inclus sur la voie communale de Sur Fattier.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par alternat manuel, sera mis en place.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Les entreprises BEBER TP et René GALLAY,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 27 septembre 2011.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICхарME